

REPUBLIQUE FRANCAISE		
COMMUNE DE BONNE		
NOMBRE DE MEMBRES		
En Exercice	Présents (P)	Qui ont pris part à la Délibération
23	15	18
DATE DE LA CONVOCATION		
30/01/2025		

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025-10

Séance du 3 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq le trois février à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle du conseil municipal, sous la présidence du Maire, Yves CHEMINAL. M. Claude BALTASSAT a été élu secrétaire de séance.

Nom	P	A	Pouvoir à	Nom	P	A	Pouvoir à
Yves CHEMINAL	X			Laurence TOLLANCE	X		
Chantal FRARIN	X			Florian COQUELET		X	
Pascal BEGOT	X			Angélique VAUDAUX		X	
Catherine DENTAND	X			Angélique SCARAMUZZINO	X		
Rosanna DULLAART	X			Jérôme JUGLARET		X	
Denis SERVAGE	X			Chantal CADOUX		X	Rémy DERAMECOURT
Sébastien COLO		X	Denis SERVAGE	Karine FOL		X	
Jacques MEYLAN	X			Rémy DERAMECOURT	X		
Françoise DENIBOIRE	X			Jean-Philippe THOMAS		X	Brice BRAYET
Claude BALTASSAT	X			Brice BRAYET	X		
Marie Claire TEPPE-ROGUET	X			Yvan BALTASSAT	X		
Pascal PINGET		X					

OBJET

Demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la réalisation d'une voie verte ainsi que des aménagements piétons et cyclables le long de la RD907

La commune de Bonne souhaite engager des travaux afin de créer une voie verte en site propre ainsi que des cheminements piétons et cyclables le long de la RD907 afin de relier la commune de Fillinges.

L'objectif de l'opération, effectuée en coordination avec la commune de Fillinges, est de mailler le réseau cyclable de Bonne et Fillinges avec celui de la voie verte du Grand-Genève qui dessert actuellement, directement depuis l'entrée de Bonne, le premier pôle d'activités du bassin annemassien (zone d'activités du Mont-Blanc à moins de 30 min à vélo) et le centre-ville de Genève (environ 1 heure à vélo).

Les objectifs poursuivis par ces opérations sont multiples :

- Développer l'offre de modes de déplacements doux et sécurisés (piétons et cycles) ;
- Réduire le trafic comme la vitesse des véhicules et l'ensemble des pollutions induites (sonores, qualité de l'air, etc.) par une réorganisation des modes de déplacements sur l'axe Bonne/Fillinges.

Ce projet est inscrit dans le contrat Ville-Région pour un montant d'aide régionale fixé à 100 000 euros.

Catherine DENTAND rappelle les recettes attendues pour le financement de ce projet :

Financier	Montant d'aide
Etat	33 743 Euros
Région	100 000 Euros
Département (CDAS)	220 000 Euros
Département (amendes de police)	52 000 Euros
Total	405 743 Euros

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de solliciter ladite subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, étant précisé que le montant total des travaux est chiffré à 844 960,50 Euros HT.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer toute demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du contrat Ville-Région, pour la réalisation d'une voie verte ainsi que des aménagements piétons et cyclables le long de la RD907, d'un montant de 100 000 Euros ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ainsi qu'au versement de la subvention ainsi attribuée.

Acte rendu exécutoire après
télétransmission en Sous-Préfecture le

Et publication le

AINSI FAIT ET DELIBERE AINSI FAIT ET DELIBERE

Les mêmes jours, mois et an que dessus

Le Maire

Yves CHEMINAL



La secrétaire de séance

Claude BALTASSAT

Voies et délais de recours : Dans un délai de deux mois à compter de son affichage, la présente délibération peut faire l'objet :

- Soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble. Il peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ;
- Soit d'un recours gracieux exercé directement auprès de la commune. Dans ce dernier cas, l'exercice du recours gracieux auprès de la commune proroge le délai de recours devant le Tribunal administratif d'un nouveau délai de deux mois à compter de la réponse de la commune sur le recours gracieux, que cette réponse soit expresse ou implicite. L'absence de réponse au terme du délai de deux mois vaut décision implicite de rejet).